



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
Commune de LABESSERETTE , PONT DE LASPLANQUES
Route Départementale n°51 (en agglomération)
Réseaux eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise **LAPIERRE TP**

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux en encorbellement sur « LE PONT DE LASPLANQUES » sur la RD 51 du PR 2+200 au PR 2+220, en respectant les prescriptions suivantes :

- La fixation se fera par scellement chimique de tige filetée en INOX A4. L'espacement des armatures est de 20 cm : un repérage préalable est nécessaire. (représentées en rouge en PJ)
- Elévation : pour permettre une transition entre la partie isolée et la conduite en PEHD en diamètre 90, un muret sera réalisé à chaque extrémités, afin de retenir les terres.
- Plus fiches techniques en PJ
- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 7.(en PJ)
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au-dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

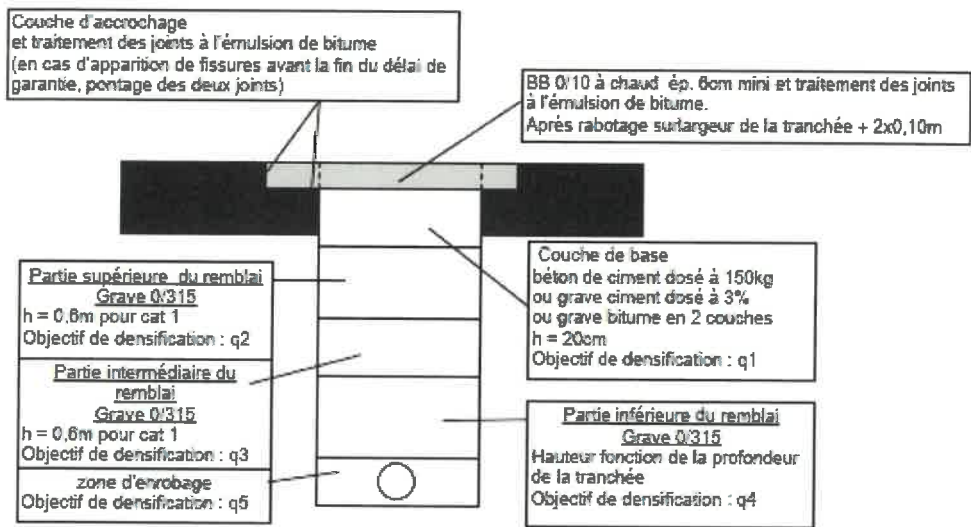
A AURILLAC le 4 aout 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'Adjoint au Directeur des Mobilités,**



Didier ROUX

Schéma n°7 Tranchée isolée sous chaussée de toutes les RD (cat. 1, 2 et 3)
(projet à faible impact type branchement particulier)

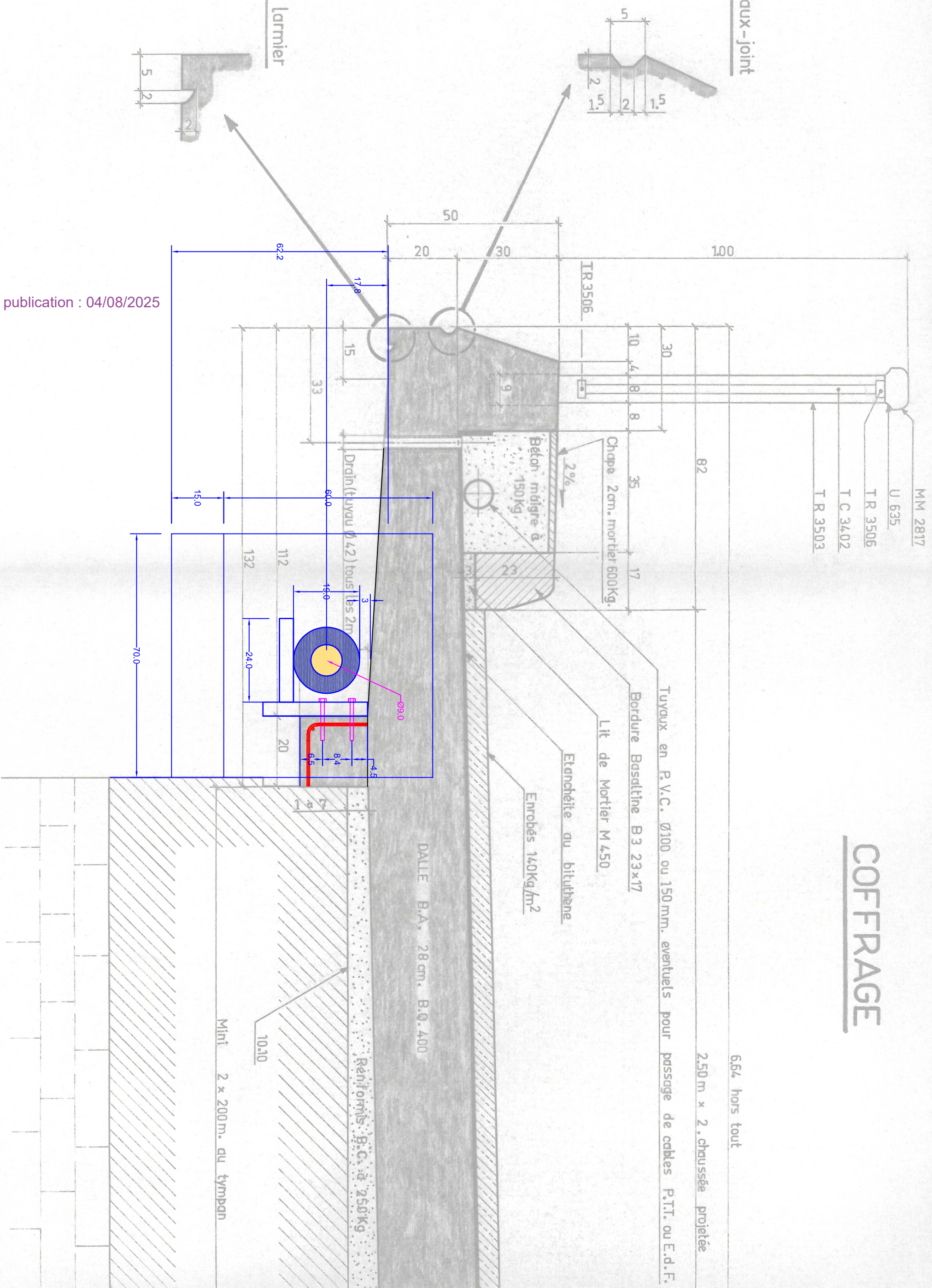


COFFRAGE

Détail faux-joint

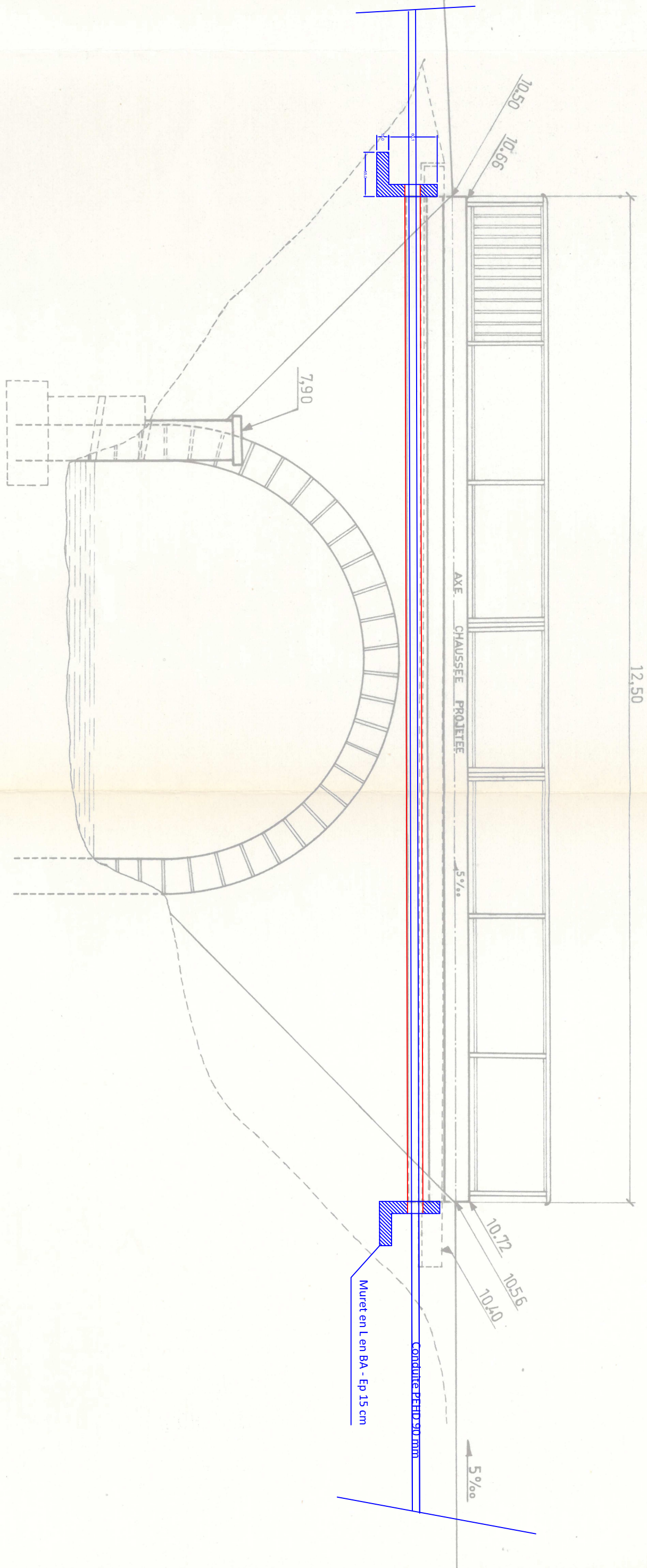
6.64 hors tout

2.50 m x 2. chaussée projetée



Date de publication : 04/08/2025

ELEVATION



Date de publication : 04/08/2025

COLLIER À VIS « SÉRIE LOURDE »

UTILISATION DU PRODUIT

Pour le supportage de tubes lourds, dans l'activité du BTP.

FABRICATION

✓ Acier electrozingué ou Inox.

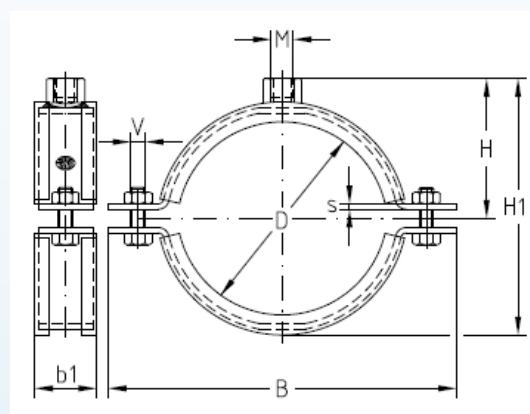
REVETEMENT

✓ Garniture isophonique en EPDM.

CARACTERISTIQUES

- ✓ Collier à vis, avec section de fer plat important.
- ✓ Fermeture par boulons pour une plus grande résistance et sécurité.
- ✓ Garniture isophonique, pour atténuer l'acoustique, en moyenne de 22,7 dB(A).
- ✓ Filetage M12.

LA GAMME



Version acier :

Plage d'utilisation	Charge admissible (N)	Dimensions						
		b x s	B	B1	H1	H	V	
48-54	4,166	30x3,0	110	34	82	49	M8	
57-64			126		99	57		
72-80	5,000		144		111	63	M10	
88-92			159		122	69		
99-103			170		134	75		
108-118			184		149	82		
133-141	6,666	40x4,0	212	46	176	95		M10
138-144			217		177	96		
159-168			235		195	105		
164-170			242		204	109		
193-203			280		235	125		
208-214			299		245	130		
217-224			302		257	136		
244-254			330		285	148		
267-277			360		311	163		
278-282			360		315	165		
313-318	8,333	50x5,0	394	56	350	183	M12	
320-326			415		360	188		
353-360			447		392	204		

Version Inox :

Plage d'utilisation	Charge admissible (N)	Dimensions					
		b x s	B	B1	H1	H	V
45-52	4,166	30x3,0	111	34	81	48	M8
56-64			123		93	54	
72-80	138		109		62		
88-92	157		122		69		
110-114	178		143		79		
112-116	183		147		81		
133-137	6,666	40x4,0	203	46	168	92	M10
137-145			210		175	95	
159-165			230		195	105	
164-170			235		200	108	
193-203			270		235	125	
208-214			282		247	231	
217-224			289		254	135	
244-254			320		285	150	
267-273			337		302	159	
278-282			350		315	165	
313-318	8,333	50x5,0	385	56	350	183	M12
320-326			415		360	188	
353-360			447		392	204	

COQUILLE ISOLANTE EXTRUDE AVEC PROTECTION MECANIQUE

UTILISATION DU PRODUIT

Isolation des canalisations de transport d'eau.

COQUILLES ISOLANTE

Demi-coquilles, en longueur d'1.25 Mètre (vendu au mètre linéaire), coude et pièce de forme en polystyrène extrudée à cellules fermées contenant un agent retardeur de flamme.

Réaction au feu: BL S2, d0

Classement aux fumées: S2

Température limite de service: -50°C/+75°C

Masse volumique: 35Kg/M³

Résistance à la compression: 2Kg/cm²

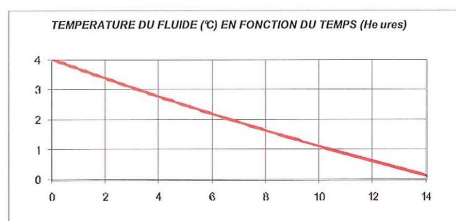


NOTE DE CALCUL

L'isolation de canalisation proposée va permettre de retarder les baisses de températures, ci-dessous, un exemple pour une canalisation extérieure acier:

DE 168 DN 150, température du fluide +4 °C, température ambiante de - 10 °C, vent : 5 m/s (moyenne en France), Débit nul.

Le résultat est d'une mise hors gel pendant 14 heures en utilisant un isolant de 50 mm d'épaisseur.



Temps	O H	3,5 H	7 H	10,5 H	14 H
Températures	4° C	2,9° C	1,9° C	1° C	0,1° C

CONSEIL DE POSE

Garnir les joints longitudinaux, circonférentiel et la face interne de la coquille d'un mastic étanche et coller sur la tuyauterie.

Maintenir les coquilles avec un adhésif PP armé.

Recouvrir la coquille installée avec la tôle aluminium formée.

Refermer avec une visserie inox.

Dans tous les cas, la pose sera conforme aux normes et DTU en vigueur.

PROTECTION MECANIQUE

Tôle aluminium formée, en longueur d'1 Mètre, prête à être montée sur chantier

Epaisseur 8/10ème

Double moulure longitudinale

Poinçonnées de 5 trous pour visseries inox

Recouvrement de 15mm

Moules de raccordement male/femelle



SUPPORT CANALISATION

PVC/PE - 63 À 315 MM

UTILISATION DU PRODUIT :

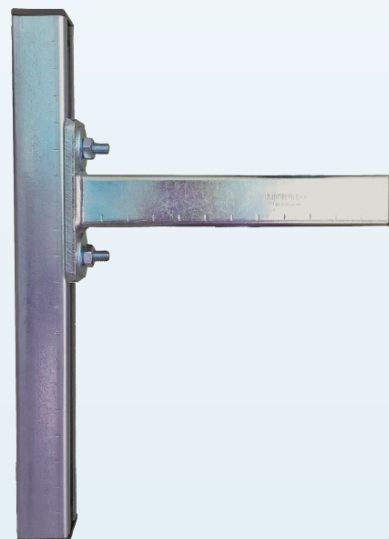
Permet le supportage mural de canalisation en PVC et PE.

CARACTERISTIQUES

- Kit support **galvanisé à chaud** composé de :
Un rail, une console et de ses accessoires (fourni sans collier).
- Équipement prévu pour 1 seul collier à vis série lourde.
- *Pour mieux accepter la charge, il est important de centrer la canalisation sur la console.*

GAMME

Support de canalisation PVC 63 - 75 - 90 mm	
KIT n°1	Espacement de pose 2 mètres
	Console 240 mm
	Hauteur de rail 300 mm
	Charge maximale 22 DaN
Support de canalisation PVC 110 - 125 - 140 mm	
KIT n°2	Espacement de pose 2 mètres
	Console 320 mm
	Hauteur de rail 400 mm
	Charge maximale 50 DaN



Support de canalisation PVC 160 - 180 - 200 mm	
KIT n°3	Espacement de pose 2 mètres
	Console 400 mm
	Hauteur de rail 520 mm
	Jambe de force 440 mm
	Charge maximale 114 DaN
Support de canalisation PVC 225 - 250 - 315 mm	
KIT n°4	Espacement de pose 2 mètres
	Console 480 mm
	Hauteur de rail 1000 mm
	Jambe de force 440 mm
	Charge maximale 246 DaN